



Club Terrot-Motos Anciennes

Mairie de Ballancourt sur Essonne 91610 Ballancourt <http://terrot.org>

BALADE EXPOSITION DES VIEILLES LIMOUSINES 2007

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A retourner avant le 01 JUIN 2007

Je soussigné (e)

NOM:PRENOM:..... Né (e) le

ADRESSE:

LOCALITE:.....Code postal:Tel :

Membre du club de:

Permis de conduire N°souhaite participer à la sortie promenade de motos anciennes organisée par le TERROT CLUB DE BALLANCOURT sur ESSONNE le Samedi 8 et Dimanche 9 Septembre 2007 , avec le véhicule désigné ci-dessous:

MARQUE:

TYPE:

ANNEE:

CYLINDREE:

Solo/ Side

COMPAGNIE D'ASSURANCE

No DE CONTRAT

VEHICULE A COURROIE O / N - VEHICULE CLASSIQUE O/N

SANS FRAIS DE PARTICIPATION

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la manifestation

Signature du demandeur:

Le:

Par le fait de son engagement, toute personne prenant part- à la rencontre adhère sans restriction au règlement détaillé en annexe et renonce à engager tout recours à l'encontre des organisateurs pour les faits dus au déroulement de la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les infractions aux lois régissant la circulation des véhicules à moteur (carte grise, état mécanique, code de la route, assurance, aptitude à conduire, etc) En cas d'annulation, les frais d'inscription resteront acquis au club organisateur.

Réservation pour le repas du dimanche soir oui non

Ce document est à retourner à :

Celier Philippe 7 rue de l'Eglise 91630 Marolles en Hurepoix

Tel : 06.89.35.12.30



BALADE ET EXPOSITION DES VIEILLES LIMOUSINES 2007

REGLEMENT

- I- La BALADE DES VIEILES LIMOUSINES est organisée par le CLUB TERROT DE BALLANCOURT SUR ESSONNE avec la participation des AILES LIMOUSINES et de L'AEROCLUB DE SAINT JUNIEN.
- II- Cette balade est avant tout une occasion de se retrouver entre amoureux de la moto ancienne. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive, mais d'une promenade touristique suivant un itinéraire fléché.
- III- Est admis, tout cyclecar, scooter ou motocyclette avec ou sans side-car, dont l'année de fabrication est antérieure à 1961 et en règle avec la législation.
- IV- Tout participant devra se conformer aux prescriptions du code de la route ainsi qu'aux arrêtés municipaux des communes traversées. Tout manquement à ces prescriptions ou arrêtés entraînera l'exclusion immédiate de la balade.
- V- Tout participant est responsable des incidents ou accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer. Il ne saurait en aucun cas, en tenir les organisateurs responsables.
- VI- S'agissant d'uns balade sur routes ouvertes, les participants doivent obligatoirement être assurés pour la circulation du ou des véhicules engagés.
- VII- La caravane comprend une voiture-balai .
- VIII- Les participants, pour des raisons de sécurité, ne devront pas dépasser le véhicule de sécurité en tête du convoi.
- IX- Tout participant, motard de sécurité ou conducteur d'un véhicule participant doit respecter la loi en matière d'alcoolémie. Tout manquement à cette règle entraînera une exclusion immédiate. Si une personne, avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi à la date de la manifestation ; provoquait un accident ou incident, elle serait déclarée responsable à 100% du sinistre et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.

- X- Le ou les véhicules-balai ne devront jamais dépasser le dernier participant. Si un réparation s'avérait trop longue, la moto, scooter ou cyclecar sera chargé dans le véhicule- balai à l'initiative du responsable dépannage.
- XI- Les pleins d'huile et d'essence sont à la charge du participant y compris le complément que pourrait fournir l'organisation en cours du parcours.
- XII- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés pour non participation..
- XIII- Le présent règlement est joint au bulletin d'inscription et sera de nouveau remis à chaque participant en même temps que la plaque –événement à apposer sur le véhicule et sera relu avant le départ de la balade.